



Berne, le 20 janvier 2021

Destinataires :

- Partis politiques
- Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne
- Associations faïtières de l'économie
- Autres milieux intéressés

**Révision totale de la loi fédérale concernant l'allocation de subventions à l'École cantonale de langue française de Berne ; ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 20 janvier 2021, le Conseil fédéral a chargé le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, les villes et les régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de la révision totale de la loi fédérale concernant les aides financières à l'École cantonale de langue française de Berne (RS 411.3).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **23 avril 2021**.

La Confédération soutient financièrement l'École cantonale de langue française de Berne (ECLF) pour permettre aux enfants des employés de l'administration fédérale et d'organisations dont l'existence sert la Confédération d'effectuer leur scolarité en français à Berne.

La subvention se fonde sur la loi fédérale du 19 juin 1981 concernant l'allocation de subventions à l'École cantonale de langue française de Berne (RS 411.3) et sur la convention afférente conclue entre le Conseil fédéral et le canton de Berne en 1982. Une révision de la loi s'impose toutefois pour répondre aux exigences dues en matière de subventions. En outre, la loi de 1981 se fonde sur un article constitutionnel qui n'existe plus. La présente révision totale est destinée à remédier à cette situation.

Nous vous invitons à prendre position sur le texte de loi.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).



Au terme du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique dans la mesure du possible (de préférence en format Word) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[Isabelle.schenker@sbfi.admin.ch](mailto:Isabelle.schenker@sbfi.admin.ch)

Barbara Montereale (tél. 058 466 79 34) et Isabelle Schenker (tél. 058 465 51 86) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin  
Président de la Confédération